



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 19124

Texte de la question

M. Maurice Giro * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications du secteur du bâtiment relatives au maintien du taux minoré de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette mesure applicable jusqu'au 31 décembre 2002 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2003. Elle a permis en trois ans de créer quelque 50 000 emplois pour un surcroît de chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros par an. Aussi, la remise en cause de ce taux réduit de TVA aurait des répercussions immédiates et douloureuses. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de pérenniser ce dispositif par l'adoption d'une décision communautaire prise à l'unanimité des États membres. Pour y parvenir il serait possible de faire accepter soit la révision de l'annexe H en remplaçant l'expression « logement social » par « logement », soit l'application du principe de subsidiarité qui laisserait la liberté aux États qui le souhaitent de maintenir la TVA à taux réduit. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19124

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4012

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 10322